



PROFS EN NÉGO !

C'est à votre tour de vous prononcer !

Un projet d'entente de principe est survenu dans le cadre des négociations pour le renouvellement de l'entente locale à Marie-Victorin.

Rappelons que l'entente de principe a été d'abord recommandée à l'unanimité par le conseil exécutif du 8 mai dernier. Elle doit ensuite être entérinée par l'assemblée des personnes déléguées du 16 mai, puis, adoptée en assemblée générale, le 5 juin. Notez bien cette date à votre agenda !

Afin de permettre à tous les enseignants de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes de se prononcer, une rencontre est aussi prévue le mardi 5 juin, à 13 h, au bureau du Syndicat.

Merci à toutes et à tous pour votre participation et votre mobilisation !

Caroline Manseau

Assemblée générale

Le mardi 5 juin 2018
à 18 h
à l'école secondaire
André-Laurendeau

Rappel sur le perfectionnement

De nombreuses questions concernant le perfectionnement nous sont fréquemment posées. Voici donc un bref rappel de certains éléments.

Il faut savoir qu'il existe deux types de budgets de perfectionnement : centralisé et décentralisé.

Pour les centres de formation professionnelle et pour l'éducation des adultes, notez bien que toutes les demandes passent par le Comité centralisé de perfectionnement. Celui-ci est composé de représentants des parties syndicale et patronale.

Pour les écoles secondaires de soixante-dix enseignantes et enseignants réguliers temps plein et plus, l'ensemble des demandes sont traitées au Comité de perfectionnement local (CPL), géré conjointement par la direction d'école et les enseignantes et les enseignants.

Pour toutes les autres écoles, certaines demandes sont soumises au Comité centralisé, d'autres, au Comité décentralisé. Par exemple, pour tous les congrès et les colloques, ainsi que pour la plupart des formations offertes à l'extérieur de même que pour des projets individuels ou spécifiques, les demandes doivent être acheminées au Comité centralisé à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Vous devez également utiliser ce même formulaire pour les demandes au Comité décentralisé.

Par ailleurs, lorsque des enseignants d'un même niveau, d'un même cycle ou d'une équipe-école désirent un perfectionnement, la demande doit être soumise au CPL (Comité de perfectionnement local) et approuvée par la direction et la personne déléguée syndicale.

Attention ! Ces sommes doivent être utilisées pour de la formation et du perfectionnement seulement. Elles ne peuvent pas être utilisées pour être libéré afin d'effectuer de la correction ou de la planification, à moins d'être accompagné d'une personne ressource.

Lorsque vous remplissez le formulaire de demande de perfectionnement, il est essentiel de vous référer au document des règles et des procédures relatives au perfectionnement du

personnel enseignant afin d'y indiquer les bons montants que vous êtes en droit de réclamer.

Ce document est révisé chaque année. La plus récente version date donc du 1^{er} juillet 2017. Vous le trouverez à syndicatchamplain.com, dans la section Marie-Victorin, sous l'onglet « Comités de participation ».

Pour les écoles secondaires de soixante-dix enseignants et plus, les barèmes de remboursement sont exactement les mêmes que ceux fixés par le Comité centralisé. On ne peut pas décider, au niveau local, d'être plus généreux que les sommes accordées par le Comité centralisé.

Parmi les principes directeurs du perfectionnement, il est stipulé, de prime abord, que **l'enseignante ou l'enseignant est responsable de son perfectionnement**. Cela signifie que **les sommes utilisées pour défrayer un perfectionnement imposé par la direction ne peuvent pas provenir des montants du perfectionnement centralisé ou décentralisé**.

Pour le secteur de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, les projets peuvent être présentés par les conseillers pédagogiques. Cependant, tous les enseignants concernés doivent signer la demande afin de signifier leur accord.

Au plus tard le 15 mai, chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être **signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale** ou, en l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Je vous invite à consulter le document sur les règles et les procédures du perfectionnement pour plus de détails. Dans tous les cas, n'hésitez pas à me contacter si des questions subsistent ou si des problèmes se présentent.

Caroline Manseau



Élection de section

Rapport du président d'élection de la section Marie-Victorin

Proclamation

La clôture de la mise en candidature ayant été fixée à 16 heures, le **lundi 7 mai 2018** et conformément à l'article 50 de la constitution, il y aura **élection le 5 juin prochain à l'assemblée générale** qui suivra l'assemblée des personnes déléguées pour le poste n° 9.

Membre du Conseil exécutif, directrice ou directeur au Conseil d'administration et vice-présidente ou vice-président de la section :

- Poste n° 1 : Caroline Manseau (élue par acclamation)

Membre du Conseil exécutif, directrice ou directeur au Conseil d'administration :

- Poste n° 2 : Ani Deschênes (élue par acclamation)
- Poste n° 3 : Patrick Jasmin (élu par acclamation)
- Poste n° 4 : Marjorie Racine (élue par acclamation)
- Poste n° 5 : Katy Magorka (élue par acclamation)

- Poste n° 6 : Geneviève Bourbeau (élue par acclamation)
- Poste n° 7 : Sylvain Chabot (élu par acclamation)
- Poste n° 8 : Julie Rivard (élue par acclamation)

Membre du Conseil exécutif :

- **Poste n° 9 : Pierre Turgeon et Jean-Nicholas Robillard**
- Poste n° 10 : Nicolas Rousseau (élu par acclamation)
- Poste n° 11 : Maude Tapin (élue par acclamation)
- Poste n° 12 : Dominic Bilodeau (élu par acclamation)
- Poste n° 13 : Laurent Faust (élu par acclamation)
- Poste n° 14 : Maria Origel (élue par acclamation)
- Poste n° 15 : Michel Lemoine (élu par acclamation)

Pierre Therrien

Président du Comité d'élection
Saint-Hubert, le 7 mai 2018



Séance d'information

Le Comité des jeunes du Syndicat vous invite à une séance d'information sur l'assurance-emploi.

Important ! Pour participer à la rencontre, vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire électronique disponible à syndicatchamplain.com

Section Marie-Victorin

Lundi 28 mai 2018

à 16 h 30

École secondaire André-Laurendeau

Échéancier affectations/mutations 2018-2019

Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au bassin	18 mai 2018
Demande de désistement (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 24 mai 2018
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au bassin	28 mai 2018
Séance d'affectation Éducation des adultes (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	13 juin 2018
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs Séance d'affectation champs 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	4 juin 2018 (heure à confirmer) 4 juin 2018 (heure à confirmer) (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Séance d'affectation champ 3101 (primaire et secondaire) Séance d'affectation champs 3104, 3105, 3106 et 3107	4 juin 2018 4 juin 2018
Séance d'affectation champs 3102 et 3103	6 juin 2018 16 h 30 (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Demande de retour à l'école d'origine (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2018
Demande de mutation volontaire – changement d'école (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	15 juin 2018
Séance des mutations volontaires – changement d'école	29 juin 2018
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (Vous recevrez une lettre de convocation)	15 au 17 août 2018 (École secondaire Jacques-Rousseau, 444, boul. de Gentilly Est, Longueuil)
Séance d'affectation champ 20 (ens. régulier)	20 août 2018, à 13 h 30 (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Séance d'affectation FGA, spécialité français langue seconde	Date, lieu et heure à déterminer

